

■ Modifier

■ Insérer

■ Enlever

## Article 2 – CONSULTATIONS, VISITES ET AVIS, PSYCHOTHERAPIES ET AUTRES PRESTATIONS

### K. - Psychiatrie infanto-juvénile

...

109395

Concertation pluridisciplinaire avec le psychologue ou l'orthopédaque concernant le traitement ambulatoire d'un patient âgé de moins de 18 ans

N 23

Le médecin-spécialiste accrédité en psychiatrie a précisé le rôle du psychologue ou de l'orthopédaque dans un plan de traitement établi au cours :

a) d'une évaluation psychiatrique (109410);

b) d'une thérapie de médiation (109675);

c) ou d'une hospitalisation dans un service de psychiatrie infantile (service K).

La concertation pluridisciplinaire a lieu en présence du médecin spécialiste accrédité en psychiatrie et du psychologue ou de l'orthopédaque impliqués dans le traitement.

Un rapport est rédigé et signé par chaque participant.

L'assurance couvre au maximum 5 concertations pluridisciplinaires par an.